

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Etaient présents : **Mmes BARRERE. BESSON. CHARLET. MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. PERES. SERRA. SILLIEN. THOMAS**

Avaient donné procurations : **S. DEBIEU FAYOLLE à JL SILLIEN A. ROUX à P. FEVRIER-MUZARD**

Secrétaire de séance : **P. FEVRIER-MUZARD**

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU → ok pour

1. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2018	46 267.12			69 960.14	46 267.12	69 960.14
Total opérations de l'exercice		79 712.79		51 953.21		131 666.00
TOTAUX	46 267.12	79 712.79		121 913.35	46 267.12	201 626.14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	46 267.12	79 712.79		121 913.35	46 267.12	201 626.14
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		33 445.67		121 913.35		155 359.02

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif du budget lotissement est adopté à l'unanimité

2. VOTE COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2019 dressé par le Percepteur.

3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2018		189 336.47	29 882.19		29 882.19	189 336.47
Total opérations de l'exercice	819 716.79	942 419.34	1 046 218.58	1 050 866.58	1 865.935.27	1 993 285.82
TOTAUX	819 716.79	1 131 755.81	1 076 100.77	1 050 866.58	1 895 817.46	2 182 622.29
Restes à réaliser			125 679.52	90 382.50	125 679.52	90 382.50
TOTAUX CUMULES			1 201 780.29	1 141 249.08	2 021 496.98	2 273 004.79
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		312 039.02	- 60 531.21			251 507.81

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif du budget de la commune est adopté à l'unanimité

4. VOTE COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2019 dressé par le Percepteur.

5. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

- Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 345 484.69€ et un excédent d'investissement de 61 382.14€.
- Monsieur le Maire propose de reporter 345 484.69€ en excédent de fonctionnement pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire.

6. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2019 ayant décidé de la modification simplifiée et précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Paul-sur-Save ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 17 décembre 2019 avec un délai de réponse d'un mois ;

Vu les avis émis par les PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - ✓ Le Conseil Départemental en date du 6 janvier 2020 ;
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat en date du 8 janvier 2020 ;
 - ✓ La chambre d'agriculture en date du 17 décembre 2019 ;

- Avis favorable des services de l'Etat, en date du 23 janvier 2020, avec une réserve demandant de modifier le règlement écrit pour ne pas autoriser les soubassements pour les clôtures dans la mesure où ils ne permettent pas la transparence hydraulique, quel que soit le niveau d'aléa.

- Avis avec observation du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain, en date du 12 février 2020, demandant de compléter les justifications du maintien de la règle de recul du PLU précédent pour la zone UE pour démontrer que cette règle n'obère pas les possibilités de faire évoluer la voirie, et soutenir ainsi les orientations du SCOT et leur valeur pédagogique.

- Absence d'avis, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La Communauté de communes des Hauts Tolosans ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie.

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2020 et a fait l'objet de trois consultations du dossier et d'aucune remarque.

Monsieur le Maire rappelle **les raisons qui ont conduit la commune à engager** la modification simplifiée n° 1 du PLU à savoir :

- faire évoluer le règlement écrit, notamment pour maintenir le recul des constructions exigé dans le PLU précédent sur la zone d'activité commerciale sans bloquer des projets d'évolution, et clarifier les règles relatives aux toitures,
- compléter et modifier les règles applicables en zone inondable sur les zones U, A, N et sur le secteur As,
- autoriser le stationnement des caravanes isolées dans certaines zones du PLU.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, lors des heures d'ouverture de la mairie ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;

Considérant que la prise en compte des réserves et observations des PPA et de la mise à disposition du public entraine comme modifications :

- Ajustement de la règle sur les sous-bassements des clôtures en zone inondable dans le règlement écrit,
- Compléments à la notice explicative pour justifier que le recul des constructions sur la zone d'activité commerciale UE est suffisant pour permettre le cas échéant des aménagements cyclables, et rectifier des erreurs de concordance avec le règlement.

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté et ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

7. LA CITE JARDINS : AUTORISATION DE CESSION

Monsieur le Maire rappelle que la Cité Jardins, organisme HLM, est propriétaire de la résidence Le Parc située rue du Parc composée de 17 logements mis en service en 2005 et composé de 5 T3, 10 T4, 1 T5 et 1 T6.

Dans le cadre des ventes HLM, ils ont décidé la vente de ces logements et ont mandaté la société QUADRAL TRANSACTIONS qui a transmis une demande d'autorisation de cession au profit de ses locataires à la Direction Départementale des Territoires/ service logement et construction durables.

En notre qualité de garant des emprunts sur cette opération, ce dernier nous demande de donner notre avis sur ce projet en nous rappelant l'intérêt de conserver un juste équilibre entre les logements occupés par les propriétaires et les locatifs sociaux afin de garantir une bonne mixité sociale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de cession des 17 logements de la résidence Le Parc, propriété actuelle Du Groupe Action Logement La Cité Jardins.

8. CONVENTION SMEA 31- RESEAU 31

Il convient d'élaborer le schéma directeur de gestion eaux pluviales et le zonage associé.

Le Syndicat Mixte Eaux et Assainissement – Réseau 31 à qui nous avons délégué la compétence « gestion des eaux pluviales » est en mesure de réaliser ces prestations. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention technique et financière. Celle-ci établit notamment les prestations à réaliser par Réseau 31, les moyens pour mener à bien ces prestations ainsi que le montant de la contribution à verser par la commune en contrepartie.

Après étude de nos besoins, le SMEA a établi l'ensemble des prestations à effectuer :

- données de cadrage, pré diagnostic, synthèse, report du plan sous SIG, diagnostic, levé topographique sur le réseau, note hydraulique, scénarii et établissement du schéma directeur, zonage de l'assainissement et enquête publique, organisation de l'enquête publique, divers et frais de pilotage et de maîtrise d'œuvre.

Le montant global de l'ensemble de ces prestations a été chiffré à 39 977€ et compte-tenu des participations de l'AEAG et du Conseil Départemental, il resterait à la charge de la commune **13 493€**.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement pluvial et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMEA – RESEAU 31 et à prévoir la dépense sur le BP 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec le SMEA - RESEAU 31 ci annexée, s'engage à inscrire la dépense de 13 493€ sur le BP 2020; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ; et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

9. CONVENTION PEYRANNE

Dans le cadre de la réalisation des équipements du lotissement CAPELANO – PEYRANNE, nous avons demandé à celui-ci de prévoir des attentes pour l'assainissement collectif et pluvial afin de pouvoir connecter des maisons existantes n'ayant pu encore être connectées.

Le lotisseur, PEYRANNE PROMOTION, est d'accord sur le principe mais souhaite que la commune s'engage, en contrepartie, à récupérer les voies, espaces libres et équipements communs du permis d'aménager n°PA03150719W0003.

Pour cela, une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs doit être signée.

La signature de cette convention permet ainsi au lotisseur de déroger à l'article R 442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale et précise les conditions générales de ce transfert, les obligations du lotisseur tant en matière de qualité des travaux que d'assurances ainsi que les conditions de transfert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer et de l'autoriser cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec PEYRANNE PROMOTION; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ; et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, il convient d'ajouter le poste d'Adjoint Territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe, poste créé par délibération du 18 juin 2019 n°2019 0034 et de supprimer le poste d'Attaché Territorial non pourvu depuis le mois de mai 2019.

Le nouveau tableau des effectifs serait alors comme suit:

Grade / emploi	Catégorie	Postes Ouverts	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	2	2	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 32 H
Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17H

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire pour une application à partir du 1^{er} mars 2020.

11. ARROSAGE STADE

Ce projet est inscrit au contrat de territoire du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour une réalisation 2020.

Ce projet consiste à réaliser sur les parcelles section A n^{os} 380, 381, 382, 735, 736, 960, 962 et 1097 l'installation fonctionnelle de l'ensemble des équipements nécessaires pour l'arrosage de surface des terrains de Foot et de Rugby.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus général de réhabilitation complet de l'ensemble des équipements sportifs du Stade Georges ESTELE, comprenant la réfection des pelouses des terrains de Foot et de Rugby, ainsi que la création de l'ensemble des locaux vestiaires et annexes nécessaires au fonctionnement, en remplacement des locaux actuels vétustes et non conformes.

La durée des travaux est de l'ordre de 3 mois et devrait se dérouler au troisième trimestre de 2020.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune.

Le coût total de l'opération est évalué à 39 434.15 €HT soit 47 320.98 €TTC.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Participation Conseil Départemental	15 773.66 €HT
Autofinancement 60%	23 660.49 €HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation d'un arrosage de surface sur les terrains de sports sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 380, 381, 382, 735, 736, 960, 962 et 1097 ; d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 39 434.15 euros hors taxes ; et de charger Monsieur Le Maire de solliciter du Conseil Départemental la subvention maximum au titre du contrat de territoire.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation synthétique du rapport d'activité 2019 du SDEHG. Le dossier complet est disponible en mairie.
- La CNAC a délivré un avis favorable à la suite des modifications apportées au magasin Intermarché (Parkings, éclairages, panneaux sur le toit)
- Le City parc a fait l'objet de dégradations (armoire électrique, filets...) Nous avons porté plainte.
- D'autre part plusieurs parents nous ont fait part de leur inquiétude quant aux fréquentations de ce lieu qui doit rester un espace de loisir sécurisé. Le maire a pris rang avec la gendarmerie pour une surveillance renforcée.

La séance est levée à 23 heures.